

être rebelles aux ordres du Roi Très-Christien. Voilà les principales particularités qu'on ait à rapporter de Corse, & voici la fin de la première partie du Manifeste dont le commencement est inséré dans le dernier Journal, pag. 430. & suivantes.

*Fin de la  
première  
partie du  
Manifeste  
des Corfes  
Mécontens.*

... Presque dans le même tems, le Comte de Boissieux delivra à nos Députés le nouveau Règlement, mais fermé & cacheté, & il leur déclara, „ par un ordre inviolable de la Cour, à ce qu'il „ assureroit, qu'avant de l'ouvrir il falloit lui donner „ des sûretés que le Baron Theodore n'étoit plus „ dans l'Isle, ni dans les environs; secondement, que „ les Peuples devoient le recevoir & s'y soumettre „ avec une obéissance aveugle, avant de sçavoir „ ce qu'il contenoit d'avantageux ou de desavant- „ geux pour eux & pour le Royaume; & troisié- „ mement, qu'après avoir ainsi accepté le Regle- „ ment, ils pourroient implorer la clemence du Roi „ Très-Christien en faveur de ceux qui étoient „ exclus de l'Amnistie. „ Tels étoient les ordres & le bon plaisir du Roi, disoit le Comte de Boissieux. Mais on ne tarda gueres de voir, que ces ordres venoient de son propre fond; car, comme s'il pouvoit changer les ordres Royaux à son gré, & avant qu'il eût pu en recevoir de nouveaux de France, & sans qu'aucune des conditions susdites eut été remplie, quelques jours après il fit publier le Règlement avec le Pardon Général, & n'accorda pour l'accepter que l'espace de quinze jours. Ce terme étoit bien court, en égard à l'étendue de l'Isle; cependant nous convoquâmes une Assemblée générale dans le Couvent d'Orezza, afin de sonder les dispositions de la Nation par rapport à l'acceptation de ce Règlement; mais au plus beau de nos conférences & lorsque nous étions sur le point de prendre une résolution finale,

nous